

PETIT DÉJEUNER DÉBAT DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023
--

"Prévention et traitement des difficultés des entreprises: 20 décisions récentes à ne pas rater"

<u>Intervenants</u>	Françoise PEROCHON Professeur émérite de la faculté de droit de Montpellier Philippe ROUSSEL-GALLE Professeur à l'université de Paris-Cité, Directeur du master "droit des affaires"
<u>Débat animé par</u>	Marie-Hélène MONTRAVERS Mandataire judiciaire Vice-présidente de l'AFFIC
<u>Modératrice</u>	Marie-Hélène HUERTAS Présidente de l'AFFIC

Principales décisions, dans l'ordre de présentation

Conciliation

Com. 9 juin 2022, n° 21-11083, 377 FD, cassation partielle
 CA de Grenoble, 8 juin 2023, n° 23/00783 : l'absence de cessation des paiements depuis plus de 45 jours s'apprécie au jour du dépôt de la requête en conciliation
 CA Versailles, 15 nov. 2022, n° 22/04167 : L'absence de cessation des paiements depuis plus de 45 jours s'apprécie au jour de la décision du président
 CEDH, 16 mars 2023, n° 64594/19, *Acuris Holding Limited c/ France* : confidentialité
 Com. 8 mars 2023, n° 21-19202 163 FD :

Procédures collectives, cessation des paiements (ouverture, conversion, résolution du plan)

Com. 14 déc. 2022, n° 21-17.706, prêt familial et actif disponible
 Com. 14 juin 2023, n° 21-20130, 433 FD, cassation partielle, trésorerie jugée à tort artificielle
 Com. 19 avr. 2023, n° 20-19401, 302 FD, cassation partielle
 Com. 9 juin 2022, n° 21-10475, 363 FD, cassation
 Com. 18 janv. 2023, n° 21-21748, 46 FB : délai un an pour assigner un ancien exploitant

Conversion

Cass. com., 18 janv. 2023, n° 21-16, B, procédure de conversion du redressement en liquidation
 Com. 19 avr. 2023, n° 21-22192, 315 FD, cassation, forme de l'avis du ministère public

Effets de l'ouverture, gel du passif

Com. 14 juin 2023, n° 21-21330, 416 FSB, cassation partielle, protection du débiteur et non des dirigeants
 Com. 8 mars 2023, n° 21-20738, 179 FD, l'arrêt des poursuites constitue une fin de non-recevoir d'ordre public que le juge doit relever d'office
 Com. 13 sept. 2023, n° 22-12047, n° 566 FB 64 : l'arrêt des poursuites ne fait pas obstacle à l'action aux fins de constat de la résolution d'un contrat de location de véhicules
 Com. 8 mars 2023, n° 21-18722, 161 FSB, cassation partielle sans renvoi, l'arrêt des poursuites entraîne la suspension de la saisie immobilière en cours
 Com. 8 févr. 2023, n° 21-15771, 112 FB, rejet, JCP E 2023, 1157, n° 4, A. Tehrani ; arrêt des poursuites et ordre public international

AGS

Com. 7 juill. 2023, n° 22-17902, n° 624 FSPR, l'obligation de justification préalable par le mandataire judiciaire de l'insuffisance des fonds disponibles de la procédure collective et la possibilité de sa contestation immédiate par les institutions de garantie ne sont prévues qu'en cas de sauvegarde ; en RJ et LJ, le MJ n'a pas à prouver l'insuffisance des fonds disponibles
 CA Paris, pôle 5, ch. 9, 6 juill. 2023, n° 22/08880
 CA Paris, 13 oct. 2022, n° 21/08986

Contrats en cours et bail

Com. 23 nov. 2022, n° 21-10614, FSB, rejet (motif de pur droit substitué), une convention d'arbitrage qui n'a pas pour objet la création, la modification, la transmission ou l'extinction de ces obligations n'est pas un contrat en cours au sens de L. 622-13 ; la clause compromissoire s'applique

Com. 8 mars 2023, n° 21-20738, 179 FD, cassation partielle sans renvoi, clause attributive de compétence

Com. 19 avr. 2023, n° 21-21692, 303 FD, cassation, en cas de continuation du contrat en cours, le cocontractant ne peut pas résilier le contrat pour inexécution antérieure et ne peut obtenir le paiement de la créance antérieure

Com. 18 janv. 2023, n° 21-15576, FSB, rejet : en cas de LJ consécutive à la résolution d'un plan, le délai de carence de trois mois de l'action en résiliation du bail court à partir de la date du jugement prononçant la résolution du plan et ouvrant la liquidation

Com. 19 avr. 2023, n° 21-20655, 324 : cession isolée en LJ du droit au bail, la clause d'agrément par le bailleur joue

Com. 8 févr. 2023, n° 21-23211, 121 FD, rejet, pas de droit de préemption du locataire commercial en cas de vente de gré de l'immeuble en LJ, car il s'agit d'une vente faite d'autorité de justice (motif de pur droit)

Com. 18 janv. 2023, n° 21-15514, 36 FB, rejet, délai de déclaration de l'indemnité de résiliation du contrat en cours

Revendication, restitution et inventaire

Com. 14 juin 2023, n° 21-24207, 419 FB, rejet, insaisissabilité, la charge de la preuve que l'immeuble était sa résidence principale à la date du jugement d'ouverture de la procédure pèse sur le débiteur

Com. 14 déc. 2022, n° 21-16048, 768 FB, cassation partielle : le crédit-bailleur qui n'a pas renouvelé la publicité à temps ne peut pas invoquer la publication du jugement arrêtant le plan

Com. 14 juin 2023, n° 21-24815, FB, cassation sans renvoi, le prêteur de fonds qui a versé au vendeur les fonds prêtés à l'acheteur ne peut pas être subrogé **par le vendeur** dans ses droits et donc il ne peut pas revendiquer le véhicule vendu ; **NB** : reste la subrogation *ex parte debitoris*, art. 1346-2, al. 1^{er}, C. civ.

Com. 26 oct. 2022, n° 20-23150, 618 FB, cassation partielle sans renvoi, la revendication d'un droit de propriété né (*sic*) postérieurement l'ouverture de la procédure relève de l'application des dispositions du code civil.

Com. 24 mai 2023, n° 20-21949, désignation d'un technicien pour compléter un inventaire

Com. 5 octobre 2022, n° 22-13290, FD, QPC, irrecevabilité, contradictoire et rapport du technicien désigné par le juge-commissaire

Com. 5 juill. 2023, n° 22-13287, 505 FD, rejet

Com. 5 juill. 2023, n° 22-10075, 490 FD, résiliation pour non paiement des loyers : le JEX ordonne la restitution du véhicule ; RJ, LJ du preneur ; le liquidateur n'acquiesce pas, il indique **l'absence d'inventaire** et ignore où se trouve le véhicule. Il le retrouve ensuite entre les mains d'un tiers et le loueur forme un recours contre l'ordonnance du JC ordonnant la vente aux enchères ; sur pourvoi du liquidateur, la C cass casse au visa de L624-17 et R624-13 l'arrêt qui le condamnait à payer au loueur la valeur du véhicule, au loueur qui n'avait pas saisi par requête le JC dans le délai réglementaire

Com. 5 juill. 2023, n° 22-13049, 492 FD : pas d'impossibilité absolue en cas de TUP du locataire du véhicule, cassation : la CA aurait dû rechercher *si le loueur, en sa qualité de professionnel averti, pouvait légitimement ignorer la disparition de sa locataire... et si ce n'est pas par négligence qu'elle avait attendu de ne plus être réglée des loyers pour constater la TUP de sa locataire initiale...*

Com. 29 juin 2022, n° 21-13706, 425 FD, double cassation, le bien non revendiqué entre dans le gage commun des créanciers et le refus de restitution du liquidateur est justifié

Com. 14 sept. 2022, n° 21-10759, 485 FD, cassation, il appartient au revendiquant d'apporter la preuve que les biens revendiqués se retrouvent en nature entre les mains du débiteur au jour de l'ouverture de la procédure collective, sous réserve de l'établissement d'un inventaire

Com. 14 sept. 2022, n° 21-10759, 485 FD, cassation, inventaire incomplet

Com. 8 mars 2023, n° 21-20881, NP 164 FD, rejet, inventaire non daté, pouvoir souverain

¹ **Com. 14 juin 2023, n° 21-24815, FB, cassation sans renvoi** **Vu les articles 1346-1 et 2367, ce dernier dans sa rédaction antérieure à celle issue de l'ordonnance n° 2021-1192 du 15 septembre 2021, du code civil :** 3. Il résulte du premier de ces textes que c'est seulement lorsque le créancier a reçu son paiement d'une tierce personne qu'il peut conventionnellement subroger celle-ci dans ses droits, actions et accessoires contre le débiteur. 4. Selon le second, la propriété d'un bien peut être retenue en garantie par l'effet d'une clause de réserve de propriété qui suspend l'effet translatif d'un contrat jusqu'au complet paiement de l'obligation qui en constitue la contrepartie. **5. Il en résulte que, lorsque le prêteur se borne à verser au vendeur du bien financé les fonds empruntés par son client, il n'est pas l'auteur du paiement et le client devient, dès ce versement, propriétaire du matériel vendu, de sorte que le prêteur ne peut prétendre être subrogé dans les droits du vendeur et ne peut, dès lors, se prévaloir d'une clause de réserve de propriété stipulée au contrat de vente.**

Créanciers postérieurs : Com. 24 mai 2023, n° 21-16004, 381 FB, cassation, la taxe foncière de la résidence principale de l'entrepreneur individuel en LJ n'est pas née des besoins de la vie courante...

Déclaration, vérification et admission des créances

Com. 8 févr. 2023, n° 21-19330, 120 FB, cassation partielle, l'indication par le débiteur du nom du créancier et d'un montant vaut déclaration pour le compte du créancier « *mais seulement dans la limite du contenu de l'information fournie au MJ* »

Com. 23 nov. 2022, n° 21-13386, la déclaration interrompt la prescription jusqu'à la clôture y compris à l'égard de la caution

Com. 18 janv. 2023, n° 21-15514 : la prorogation du délai de déclaration de créance pour les créanciers étrangers ne s'applique pas au délai de déclaration de l'indemnité de résiliation d'un contrat en cours

Com. 26 oct. 2022, n° 20-22416, 616 FSB, et n° 21-11946, 615 FB, prorogation applicable

Com. 14 juin 2023, n° 21-21330, 416 FSB, cassation partielle : créance d'indemnité non déclarée alors que montant équivalent aux cotisations éludées ; forclusion du créancier (URSSAF)

Com. 8 mars 2023, n° 21-22354, B, rejet, le bailleur ne pouvait substituer une demande fondée sur la responsabilité contractuelle à celle reposant sur la mise en œuvre de la clause pénale, objet exclusif de sa saisine

Com. 29 mars 2023, n° 21-21258, 250 FB, cassation partielle, la modification de l'objet de la contestation du débiteur est possible en appel

Com. 29 mars 2023, n° 21-20452, FSB, nécessité de contester expressément les frais et dépens, et pas seulement la créance principale

Com. 13 sept. 2023, n° 22-15296, cassation, notion de contestation

Com. 29 mars 2023, n° 21-19806, cassation, contestation sérieuse (v. infra)

Com. 14 juin 2023, n° 21-21686, 434 FD, double cassation, contestation sérieuse

Com. 5 juill. 2023, n° 22-10436, 493 FB, cassation partielle sans renvoi, lien d'indivisibilité entre les parties

Com. 8 mars 2023, n° 21-19067, lien d'indivisibilité entre les parties

Com. 5 oct. 2022, n° 20-22409, 573, FSB, rejet, lien d'indivisibilité entre les parties

Com. 27 oct. 2022, n° 21-15026, FB, 759 FB, cassation, le JC qui sursoit à statuer sur l'admission d'une créance demeure seul compétent pour statuer sur la régularité de la déclaration et décider l'admission ou du son rejet

Civ. 2^e, 2 mars 2023, n° 21-10465, FB, appréciation de la régularité de la déclaration : incompétence du juge de l'exécution

Com. 29 juin 2022, n° 21-11652, 422 FD, rejet, sur la portée de L.622-27

Com. 29 mars 2023, n° 21-19806, cassation, il appartient au juge-commissaire de se prononcer sur le caractère sérieux de la contestation du débiteur et son incidence sur l'existence ou le montant de la créance déclarée avant d'inviter les parties à saisir le juge compétent ou, à l'inverse, si la contestation n'est pas sérieuse ou sans influence sur l'admission, de l'écarter et d'admettre la créance déclarée.

Com. 8 févr. 2023, n° 21-17763, FSB, cassation, limite à l'autorité de la décision d'admission au regard des nécessités de la protection des consommateurs contre les clauses abusives, dont le juge national doit pouvoir même d'office apprécier le caractère abusif (CJUE 17 mai 2022, C-693/19)

Plans de sauvegarde et de redressement (sans classes de parties affectées)

Com. 5 juill. 2023, n° 22-12310, 500 FD, cassation partielle sans renvoi, les intérêts de retard non arrêtés durant la P Obs ne peuvent être admis et payés selon le plan que s'ils ont été régulièrement et explicitement déclarés

Com. 18 mai 2022, n° 19-25796, n° 319 FSB, cassation, un créancier et le débiteur ne peuvent stipuler un intérêt non prévu par la décision admettant la créance au passif.

Com. 14 sept. 2022, n° 21-11937, 487 FB, rejet, le créancier n'a pas d'intérêt à combattre la décision constatant la bonne exécution du plan et sa tierce opposition est irrecevable

Com. 8 févr. 2023, n° 21-14189, B, plan de redressement, 583 CPC, tierce opposition recevable de l'associé qui invoque un moyen propre contre le plan prévoyant un coup d'accordéon et sa quasi éviction

Plan de cession et droit des sûretés (L642-12)

Com. 14 juin 2023, n° 21-15864, 413 FSB, cassation sans renvoi, l'absence de mention de la QP du prix à affecter au fond par les juges du fond est sans portée en l'espèce dans la mesure où le fonds étant l'unique actif inclus dans le plan, tout le prix est affecté au paiement du créancier nanti sur le fonds ; l'art. L642-12 al. 1^{er}, ayant pour finalité de déterminer l'assiette du droit de préférence, ne déroge pas à l'ordre de paiement des créanciers prévu par les textes ; cassation de l'arrêt qui avait classé au premier rang le créancier nanti sur le fonds inscrit du chef d'un précédent propriétaire et exerçant son droit de suite (art. R643-5)

Com. 9 nov. 2022, n° 20-18264, FD, renonciation au transfert d'une sûreté réelle, la caution est déchargée

LJ et dessaisissement du débiteur

Com. 2 mars 2022, n° 20-20173, 155 FSB, cassation, 1077-1 C. civ. et L.641-9, la faculté d'agir en réduction d'une donation-partage de l'héritier réservataire qui peut exercer ou non cette action attachée à sa personne en fonction de considérations, non seulement patrimoniales, mais aussi morales ou familiales ; elle échappe donc au dessaisissement

Com. 14 juin 2023, n° 21-11588, 429 FD, cassation

Com. 24 mai 2023, n° 21-22398, 377 FB, cassation : droit propre du débiteur de se défendre sur le recours formé contre la décision fixant, après reprise d'une instance en cours lors du JO, une cr à son passif ou le condamnant à payer un crier

Com. 14 juin 2023, n° 21-24143, 422 FB, rejet, pas de droit propre du débiteur à former une demande reconventionnelle pour violation de l'obligation de mise en garde de la banque

Com. 8 févr. 2023, n° 21-16954, 110 FB, le débiteur ne peut pas agir seul contre l'avocat qui lui aurait fait perdre une chance d'éviter la LJ suite à la résolution du plan

Com. 24 mai 2023, n° 21-21871, 365 FD, cassation, préjudice moral personnel distinct : En se déterminant ainsi, *sans rechercher, comme elle y était invitée, si les fautes imputées par l'épouse au mari, l'embauche au sein de la société de ses maîtresses, mieux payées qu'elle, l'emploi de mots durs et blessants, la confiscation à son avantage de toute sa fortune personnelle et familiale, n'étaient pas à l'origine d'un préjudice moral dont la réparation était étrangère à la reconstitution du gage commun des créanciers et si elle n'échappait pas en conséquence au monopole d'action du liquidateur*

Nullités de la période suspecte

Com. 14 déc. 2022, n° 21-14206, 758 FB, rejet, Directive "insolvabilité" et article L. 632-2

Com. 8 mars 2023, n° 21-18829, 162 FB, recevabilité de l'action paulienne

Com. 24 mai 2023, n° 21-23880, 363 FD, cassation partielle sans renvoi, remboursement compte courant d'associé

Com. 24 mai 2023, 21-21.424 21424 : action en rapport, paiement par chèque

Responsabilité et sanctions

Com. 1^{er} mars 2023, n° 21-14787 FSB, 158 FSB : cession droits sociaux d'une filiale en difficulté

Com. 9 juin 2022, n° 21-13588, 378 FD, cassation partielle, qualification (presque impossible) de dirigeant de fait

Com. 9 juin 2022, n° 19-24026, 376 FD, cassation partielle, idem

Com. 18 janv. 2023, n° 21-13647, 47 FD, cassation partielle, motif d'interdiction de gérer non prévu par les textes

Com. 23 nov. 2022, n° 21-18105, responsabilité pour insuffisance d'actif : lien de causalité entre la faute de gestion et le préjudice

Com., 8 mars 2023, n° 21-24.650, B, faute de gestion pendant la période d'observation

Com., 8 févr. 2023, n° 21-22796, n° 122 B, moment du prononcé de la sanction personnelle

Com. 19 avr. 2023, n° 22-11229, 319 FD, cassation partielle d'une décision de RIA et sanctions professionnelles ; limite aux effets de l'extension ; DDF pas assez établi ; pas établi que IA existait lors du départ du dirigeant

Com. 18 janv. 2023, n° 21-22090, 48 FB, cassation partielle, délai de prescription de l'action en RIA

Com. 23 nov. 2022, n° 21-19431, prescription de l'action en faillite personnelle ou en interdiction de gérer